

des activités et de loisirs

2023



Après paiement de l'adhésion à
CSC.

Les mensualités peuvent être payées en

les 15 octobre, 15 novembre et

équivalents du Pass Loisirs du
sont acceptés.

Prise en charge des groupes

En dessous de ce seuil, le CSC
peut décider de suspendre l'activité.

Le nombre et l'emploi des intervenants
sont inscrits sur l'année. **Les
coûts de ces activités ne sont donc**

- Les séances d'essai :
Activité enfants : possibilité d'annuler la
1ère séance. Les parents doivent valider
cette annulation par écrit avant le début de
cette date il ne sera procédé à aucune

Activités adultes : comme prévues
possibles sous réserve du nombre de places

- Les activités se déroulent sur les jours
et jours fériés, du lundi 19 septembre
2023. Le coût de l'activité n'est pas
aucun remboursement n'est possible
exceptionnelle de l'intervention. Une
séance peut vous être proposée en cas
d'absence prolongée d'un intervenant
à rechercher un autre intervenant pour
séances non effectuées, soit à l'initiative
- Pour toute inscription à une activité
l'adhérent, à une Compagnie
(Garanties Responsabilité Civile)
- Un certificat médical est exigé pour toute
activité sportive.
- L'association décline toute responsabilité en cas
le vol d'objets lors de la fréquentation
tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.
- Nos amis les animaux ne sont pas admis
du CSC.

*Les informations recueillies sont nécessaires
d'un traitement informatique et sont destinées à
articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978
droit d'accès et de rectification aux informations.
souhaitez exercer ce droit et obtenir communication
vous adresser à l'accueil du centre socioculturel
Règlement établi le 7 juillet 2009*



Renseignements au
du Centre Socioculturel
Espace Charles de Gaulle, 387